

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 2 novembre 2022 à 14 h 00, à la salle du cabinet du maire de l'hôtel de ville.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint,
développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-1056-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-1057-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-1058-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 octobre 2022 soit adopté tel que transmis.

CE-2022-1059-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-1060-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période

du 1^{er} au 31 août 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-1061-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2022-1062-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et conventions de départ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 83 à 85 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2022-1063-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Joël Lamarche à titre de directeur, à la Direction de la police, à compter du 3 novembre 2022, selon les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de monsieur Lamarche soit fixé au 6^e échelon de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

QUE monsieur Lamarche soit assermenté afin de pouvoir exercer les pleins pouvoirs liés à ses nouvelles fonctions, et ce, conformément à l'article 84 de la *Loi sur la police*.

CE-2022-1064-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente intermunicipale* avec la Ville de Bois-des-Filion relativement à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie, d'une durée de trois (3) ans débutant à la date de signature par les parties.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-1065-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente intermunicipale* avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines relativement à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 27 janvier 2023.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-1066-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Avenant N° 1 à l'entente N° 202059* entre le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports, et la Ville de Terrebonne dans le cadre de la réparation du pont (P-03842) situé sur le chemin Forest au-dessus de la rivière Saint-Pierre, et ce, relativement à la réévaluation à la hausse des coûts, soit à un montant estimatif de 144,868,50 \$, taxes incluses.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit financée par le paiement comptant des immobilisations, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1067-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 30 août 2022, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne.

CE-2022-1068-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de mandater la Direction de l'urbanisme durable afin de soumettre une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la participation de la Ville de Terrebonne au *Programme Rénovation Québec (PRQ) 2023-2024*, pour favoriser la mise en place de mesures dans le but de stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels.

QUE la Ville désire adhérer au PRQ, Volet VI : « Les maisons lézardées », et demande à la SHQ un budget de 200 000,00 \$ dont le montant total de l'aide financière versée aux propriétaires sera assumé en parts égales entre la SHQ et la Ville.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée, de concert avec la SHQ, à l'élaboration d'une entente de gestion à être soumise au comité exécutif pour approbation et signature.

QUE la Direction de l'urbanisme durable procède à l'élaboration d'un programme de subvention établissant les modalités de calcul et de versement de l'aide financière ainsi que les conditions d'éligibilité et des engagements des propriétaires.

CE-2022-1069-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation de la Direction du loisir et de la vie communautaire, les versements aux organismes partenaires de la redevance perçue pour chaque livre de textiles récupérée par le biais des cloches installées légalement sur le territoire de la Ville de Terrebonne, selon la répartition ci-dessous, pour un montant total de 50 000,00 \$.

Organisme partenaire	Montant octroyé
Service d'aide SEDAI	15 000,00 \$
Comité d'aide aux Lachenois	8 400,00 \$
Comité d'aide aux Plainois	10 000,00 \$
Comptoir d'Entraide de Terrebonne	16 600,00 \$

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1070-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise une dépense de 283 808,91 \$, taxes incluses, pour une commande à l'intérieur de l'entente-cadre SA21-8012 conclue le 23 août 2021 (résolution du conseil municipal 567-08-2021) pour des services professionnels avec la firme **COFOMO INC.**, rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'architecture de réseaux informatiques.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-1071-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 14 h 55.

Président

Greffier